



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	21
Votants	25

L'an deux mil vingt-six, le 01 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Gérard BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCAS, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Sabine ROULLET, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU, Valérie BERRÉE

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Dominique BOISSEL, Sonia JEAN-MARIE à Catherine ROBIN, Sylvie LEROY à Audrey GRUEL, Thomas SANDER à Antoine MAILLARD

Absents : Céline AMELINE, Daniel GUÉRARD, Anthony LEBORGNE, Chantal PERSAIS

A été nommée secrétaire : Sophie CHAPRON

2026-0110-115 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification de la durée hebdomadaire de travail du poste « second de cuisine », à temps non complet (33 h / 35), à compter du 01 octobre 2026

À la suite au recrutement d'un nouveau chef cuisinier et à la vacance du poste de second de cuisine depuis le 01 septembre 2026, une procédure de recrutement est en cours.

Des ajustements et une réorganisation ont été proposés au sein de l'équipe cuisine afin de favoriser le binôme Chef Cuisinier et Second de cuisine et de renforcer la collaboration sur notamment la partie administrative du poste afin d'assurer au mieux la continuité du service. Ainsi, il est proposé d'accorder une plage de travail au second le mercredi matin afin d'être présent en même temps que le chef cuisinier.

Dans le cadre de cette réorganisation, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste de second à compter du 01 octobre 2026.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération n° 2023-2206-060 du 22 juin 2023 portant création d'un poste « un poste de « Second de cuisine », à temps non complet (30.00 h/35), à compter du 01 juillet 2023, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire recruté sur un contrat à durée déterminée et rémunéré sur l'indice du premier échelon du grade de recrutement.

Vu le budget primitif 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du pôle enfance-jeunesse pour l'équipe Cuisine-Production, il convient de modifier le poste budgétaire et d'augmenter la durée hebdomadaire de 30.00 h/35 à 35.00 h/35,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Supprime, à compter du 01 octobre 2026, le poste de « Second de cuisine », à temps non complet (30.00 h/35), pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ;
- Crée, à compter du 01 octobre 2026, un poste de « Second de cuisine », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie C de la filière technique sur les grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.
Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance

Sophie CHAPRON